



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-575**

**Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

**ATTENDU QUE** la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

**ATTENDU QUE** plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Chasseur de neige S.E.N.C. » ont été retenus pour une somme de 1 494.68 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres du conseil que le « Règlement 2019-575 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de  
1 501.32 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

## ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2020;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

## ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel, une tarification de 187.67 \$ sera imposée à chacun des huit (8) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

## ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.



No de résolution  
ou annotation

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali  
Maire

Marie-France Matteau  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Avis de motion, présentation et adoption : Le 15 novembre 2019**

**Avis public adoption du règlement : Le 27 novembre 2019**

**Adoption du règlement : Le 13 décembre 2019**

**Affichage entrée en vigueur : Le 19 décembre 2019**

**Annexe au règlement # 2019-575**  
**Résidents de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel**

<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse mun.</b>
2978-03-8644	Richard Landry	3831, rue Réjean Ouest
2978-15-5662	Francine Fortin	3836, rue Réjean Ouest
2978-15-3880	Nicolas Poirier François Héroux	3838, rue Réjean Ouest
2978-15-0997	Rosa Pereira Jean Carvalho	3842, rue Réjean Ouest
2978-06-7537	Henri Richer	3844, rue Réjean Ouest
2978-05-2170	Sara Sulman-Cléroux	3847, rue Réjean Ouest
2978-06-1708	Philippe Laflèche	3849, rue Réjean Ouest
2978-25-9753	Huguette Miron	3753, rue Marcel



No de résolution  
ou annotation